

Objet: assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil

Siège social : 55 rue Popincourt, 75011 Paris

Adresse de correspondance : 12 rue Lucien Sampaix 75010 Paris

Téléphone : 01 43 55 96 08

e-mail : contact@robindestoits.org

Site : www.robindestoits.org

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Partenaire du Gouvernement
dans les travaux et les mesures du COMOP

Lettre ouverte

Objet : Téléphonie Mobile
et protection de la Santé

Paris, le 18 Novembre 2010

Monsieur BOLZE
Directeur de Cabinet
OPD HLM 92
45 rue Paul Vaillant Couturier
92532 LEVALLOIS-PERRET

Copie à :

- Monsieur PIETRASANTA, Maire d'Asnières sur Seine
- CRIIREM
- Collectif Rives de Seine – Asnières sur Seine
- Divers scientifiques internationaux concernés

Monsieur le Directeur,

Au cours de la réunion du 15 Novembre 2010 à la Mairie d'Asnières, vous avez déclaré :
« *Je ne peux pas laisser dire que la Téléphonie Mobile comporte une attaque de la Santé !* »

Il me semble utile de vous fournir une liste, très abrégée, des personnes et organismes auxquels votre injonction s'adresse.

- 1- Le Parlement Européen, il y a quelques années déjà, a commandé un Rapport d'expertise sur le sujet à l'un de ses membres, scientifique spécialiste.
Ce document, connu comme Rapport TAMINO, du nom de son rapporteur, établi sur la base d'une large consultation internationale, a fait l'objet d'un vote de validation et aujourd'hui encore ce Rapport exprime la position du Parlement.
Ce Rapport fixe un seuil de sécurité sanitaire à 1 V/m. Ce qui signifie qu'au dessus de cette valeur l'attaque de la Santé commence.
J'ai le regret de vous informer qu'au vu de fort nombreux rapports de mesures, y compris officiels, ce niveau de champ est presque partout dépassé, parfois de beaucoup. Et il est plus que probable que c'est le cas même dans les sites d'implantations de votre Office.
C'est en tout cas ce que montrent partout où elles ont lieu des mesures réellement indépendantes.
- 2- Un Rapport européen, nommé REFLEX, publié sous l'autorité du Professeur Franz ADLKOFER, confirme que des dommages génétiques, c'est-à-dire des ruptures d'ADN, ont pour cause ce type d'émissions.
Tous les signataires contributeurs sont connus comme spécialistes européens du sujet.
- 3- Les Professeurs dont les noms sont mentionnés ci-dessous ont conjointement publié un Rapport International qui déclare scientifiquement prouvé que ce type d'émissions est cause de diverses pathologies graves :
 - plusieurs types de cancers, entre autres de la tête, des systèmes hormonal et immunitaire et des liquides, sang et lymphes,
 - dommages génétiques par ruptures d'ADN,
 - attaques diverses du système nerveux central,
 - pathologies neurodégénératives dont la maladie d'ALZHEIMER,
 - attaques de la protection sang-cerveau, du niveau de production de la mélatonine et des régulations membranaires des cellules.

Ce Rapport de 600 pages fait référence à 1500 travaux publiés et non contestés.
Professeurs BLACKMAN – BLANK – LAI – KUNDI – HARDELL – MILD – JOHANSSON – DAVANIPOUR - SOBEL
XU – CHEN.

4- La Compagnie d'Assurance autrichienne AUVA ayant commandé un Rapport d'expertise à l'Université Médicale de VIENNE l'a publié.

Ce Rapport confirme que sont scientifiquement établies les atteintes sur :

- le système nerveux central,
- le système immunitaire,
- la synthèse des protéines,
- les perturbations de l'EEG dans la bande alpha,
- les ruptures d'ADN.

Le Professeur RUDIGER parlant pour l'Université Médicale de VIENNE déclare que dans son état technique présent la Téléphonie Mobile est un désastre génétique.

5- La cour d'Appel de BRESCIA – Italie -, suivant l'expert judiciaire, a jugé que la Téléphonie Mobile est cancérigène.

6- Les Compagnies Mondiales de Réassurance ne couvrent plus la Téléphonie Mobile et son groupe technologique depuis plusieurs années et en font des rappels publics régulièrement.

7- Les installations d'antennes relais ont fait l'objet d'un nombre croissant de condamnations judiciaires.

Et l'une d'elles est définitive.

L'immunité judiciaire des opérateurs c'est du passé.

Voilà un peu de monde à qui il va vous falloir signifier que, malgré leurs titres, leurs fonctions et la compétence qui leur est en général reconnue, ils ne sont que des farceurs, des simulacres de scientifiques ou leurs gogos, et qu'ils disent ou publient n'importe quoi.

Vous faites de l'Académie de Médecine un rempart contre l'évidence. Cette Académie qui, bardée d'un gros tas d'experts « officiels », a proclamé haut et fort l'innocuité totale de l'amiante. Aussi longtemps qu'elle l'a pu. Et n'a rejoint discrètement le silence qu'après les décisions en Cassation.

Aucun des ténors de la version de l'innocuité n'a relevé l'invitation faite publiquement par Robin des Toits depuis plusieurs années :

- fournir simultanément la liste des publications et la confirmation publique que les documents réglementaires sur les conflits d'intérêts ont été signés.

Il est vrai que Robin des Toits dispose d'un répertoire des fonctions des plus connues de ces personnes.

Il existe toutefois des types de perturbations, physiologiques ou psychosomatiques, probablement en peu des deux, qui sont antérieurs à la Téléphonie Mobile. Et l'un d'eux peut avoir des conséquences considérables.

La soudure des paupières, mentales, est une affection constatée chez nombre d'officiels depuis qu'il en existe.

Mais la génétique des officiels est un terrain scientifique encore en friche. Ou presque.

A celui qui règne sur le beau parc d'antennes relais de votre Office, et qui par le présent envoi dispose d'informations peut-être pas très faciles à contester,

je souhaite des nuits paisibles.

Bonne et sereine lecture, Monsieur le Directeur.

Marc CENDRIER
Chargé de l'Information Scientifique

P.J. :

- LA TROUSSE

- Rapport BIOINITIATIVE

- Lien au Rapport original : <http://www.bioinitiative.org/report/index.htm>

- Extrait de la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010

- Arrêté du 19 Juillet 2010 du Conseil d'Etat

- Discrédit public de l'OMS

- Fuite des assurances

- Jugement de BRESCIA

- Lien de téléchargement du Rapport original REFLEX :

http://www.itis.ethz.ch/downloads/REFLEX_Final%20Report_171104.pdf